

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/04/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc191227-DE-1-1

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 avril 2016

#### POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT

#### **AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU SITE DES ÉTANGS DE BONNELLES SUR LA COMMUNE DE BONNELLES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité par laquelle les Régions se sont vues confier la compétence en matière de classement en Réserves Naturelles Régionales ;

Vu la délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 relative au dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Île-de-France ;

Vu l'article R332.31 du Code de l'environnement par lequel la région doit, avant tout classement, solliciter l'accord des propriétaires concernés par le projet et consulter pour avis le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, les collectivités locales concernées et le Préfet de région ;

Vu l'avis favorable en date du 27 mars 2014 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur l'extension de la Réserve Naturelle Régionale ;

Vu le dossier de consultation transmis au Conseil départemental par la Région le 23 octobre 2015 ;

Vu le courrier du Conseil régional du 23 octobre 2015 sollicitant l'avis du Conseil départemental des Yvelines sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site des Etangs de Bonnelles ;

Vu le courrier du 5 février 2016 du Conseil départemental à la Région Ile-de-France donnant un avis favorable au projet de classement en Réserve Naturelle Régionale des Etangs de Bonnelles ;

Considérant que la Réserve Naturelle Régionale des Etangs de Bonnelles doit faire l'objet d'un nouveau classement et que la commune de Bonnelles, propriétaire du site, propose d'étendre le périmètre initial de la Réserve Naturelle Régionale des Etangs de Bonnelles conduisant à la modification du projet de réglementation ;

Considérant que la préservation de la biodiversité constitue un enjeu sur le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Considérant que ce projet correspond à la politique environnementale menée par le Département sur ses Espaces Naturels Sensibles, et qu'il vient ajouter à la cohérence et la complémentarité des actions en faveur de l'environnement sur ce territoire yvelinois ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site des Etangs de Bonnelles.